

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 89

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 29 QUATERVICIES**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« ainsi qu'aux électeurs de la circonscription par voie électronique. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 29 *quatervicies*, prévoit que les démissions des membres du Haut Conseil des français de l'étranger soient adressées à son Président.

Cet amendement propose d'informer les électeurs de la circonscription par voie électronique. Il importe en effet que les électeurs soient informés du devenir de leurs représentants élus. La voie électronique s'avère la plus appropriée, puisqu'elle permet, sans coût, d'informer au plus vite nos concitoyens. Toutefois, une information écrite pourra venir compléter cette information électronique.